

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110

Séance du 15 décembre 2020

Numéro de délibération D2020_18

L'an Deux mil vingt

et le quinze

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

RIBOT Georges, OZIL Jean Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophélie, LINGERAT Céline,
BRUNEL Laurent, KUBANI Sébastien, SOLEIROL Claude, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric,
NOGARET Jerome,

Absents :

VOILLIOT Loic

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

**PCS - APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS - DICRIM**

Vu le code général des collectivités territoriales*
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instituant le
DICRIM - document d'information sur les risques majeurs, comme un document destiné à
informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de
prévention, de protection et de sauvegarde mis en oeuvre ainsi que sur les moyens
d'alerte en cas de survenance d'un risque,
Considérant que le DICRIM, document obligatoire, sera affiché et mis en ligne sur le site internet
de la commune et intégré dans le plan communal de sauvegarde,
Considérant qu'il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

article 1 : d'adopter le document d'information sur les risques majeurs - DICRIM élaboré dans
le cadre du Plan Communal de Sauvegarde dont un modèle est annexé à la présente
délibération

article 2 : toutes les mesures nécessaires et utiles seront prises pour informer la population
sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

